

# CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION

---

## Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : Association RACONT' MWA

N° SIRET : 502 721 624 00018

Code APE : 9001Z (Arts du spectacle vivant)

Adresse : 19, Chemin du Ravillon - Lieu-dit « Auvergne » - 89110 POILLY SUR THOLON

Téléphone : 06.19.24.18.85

Représentée par : Romain MOREL, en qualité de Président de l'association

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'une part,

## ET

Raison sociale de l'entreprise :

N° SIRET :

Code APE :

Licence entrepreneur du spectacle n° :

Catégorie n° :

Adresse :

Téléphone :

Représentée par :

Qualité :

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part.

## IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

B- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle (nom et adresse précise du lieu) :

dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

**CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article I - Objet**

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre du spectacle : R'évolution Tour

Auteur : RACONT' MWA

Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_heures\_\_\_\_

### **Article II - Obligations du producteur**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les instruments de musique, décors, costumes et accessoires. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira au plus tard le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

### **Article III - Obligations de l'organisateur**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et au chargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Concernant le reste des éléments nécessaires au bon déroulement de la représentation, L'ORGANISATEUR devra scrupuleusement respecter la fiche technique annexée à ce contrat, et faisant partie intégrante de celui-ci (cf article XII). Le non-respect de cette fiche technique pourra engendrer l'annulation de la représentation, sans préavis (cf. article X).

### **Article IV - Prix des places**

Le prix des places est fixé à \_\_\_\_\_€.

La capacité de la salle est de \_\_\_\_\_ places.

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à \_\_\_\_\_ par représentation.

#### **Article V - Prix**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture,

la somme H.T. de : \_\_\_\_\_ € + TVA \_\_\_\_\_ € = \_\_\_\_\_ € T.T.C.

Somme T.T.C. en toutes lettres :

LE PRODUCTEUR atteste que la représentation faisant l'objet du présent contrat a été publiquement jouée 10 fois.

#### **Article VI - Montage, démontage, répétitions**

Le lieu de la représentation sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_ heures \_\_\_\_, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages, les balances et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à l'issue du spectacle.

#### **Article VII - Assurances**

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

#### **Article VIII - Enregistrement, diffusion**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objets du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

#### **Article IX - Paiement**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. article V) sera effectué au plus tard le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ :

-par chèque établi à l'ordre de "Association RACONT' MWA"

-par virement : se référer, le cas échéant, au RIB fourni par le producteur

#### **Article X - Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

### **Article XI - Compétences juridiques**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Auxerre (89).

### **Article XII - Dispositions particulières**

La fiche technique jointe est partie intégrante du présent contrat.

Ce contrat devra être renvoyé au producteur avant le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_. Une fois ce délai expiré, LE PRODUCTEUR sera libre de tout engagement.

Fait à  
Le  
en 2 exemplaires

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé"